L’interdiction d’imiter les mécréants.



السلفية منهاج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

IBN 'UMAR رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا RAPPORTE QUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

« CELUI QUI IMITE UN PEUPLE EN FAIT PARTIE. »

📙**ABU DÂWUD (4031) - HADITH SAHIH.**

1282 – وعَنِ ابْنِ عُمَرَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم-: « مَنْ تَشَبَّهَ بقَوْمٍ فَهُوَ مِنْهُمْ » أَخْرَجَهُ أَبُو دَاوُدَ، وَصَحَّحَهُ ابْنُ حِبَّانَ (1).

(1) أبو داود (4031).

1281 – Ibn ‘Umar رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Celui qui imite un peuple en fait partie. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Celui qui imite un peuple en fait partie, ainsi celui, parmi les musulmans, qui imite les mécréants en ce qui leur est spécifique, son imitation de l’apparence l’appelle à l’imitation du for intérieur. Ainsi, il admet leur apparence, leur attitude, et il fait partie d’eux.

2 – Les moyens portent le même jugement que les objectifs. De même, il est obligatoire d’empêcher les moyens qui mènent à l’illicite et au mal, afin qu’ils ne conduisent pas à leurs objectifs.

3 – Celui qui imite les pervers, les mécréants ou les innovateurs en fait partie, en toute chose qui leur est

spécifique, qu'il s'agisse d'un vêtement, d'une apparence conforme à leur voie.

4 – Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Ce hadith indique au minimum l'interdiction de l'imitation des mécréants, bien qu'en apparence il implique la mécréance de qui les imite. » (2)

5 – Lorsque l'imitation survient, la règle s'applique, avec ou sans volonté, ainsi si quelqu'un porte un vêtement spécifique aux mécréants mais dit qu'il ne cherchait pas à leur ressembler, nous disons : l'imitation est survenue, et le lieu de l'intention est le coeur, donc nous devons réprouver cette imitation apparente, quant à ce qui est entre lui et son Seigneur, cela ne nous appartient pas. Lorsqu'on fait ce reproche à certains, ils disent : « Je n'ai pas cherché à les imiter. » on le voit pourtant porter une coupe de cheveux dont il est connu qu'elle est spécifique aux mécréants, puis il dit : « Je n'ai pas cherché à les imiter. » Que devons-nous lui répondre ? Nous devons dire que l'imitation survient et que

l’intention est une chose cachée qui ne peut être connue, et le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui imite un peuple en fait partie. » il a donc lié le jugement à la simple imitation [et non à l’intention] .(3)

Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ɛasqalânî avec les commentaire de cheikh ɛAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.374 – 375.

(1) Abu Dâwud (4031).

(2) Sharh Bulugh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°6.

(3) Sharh Bulugh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°6.